

**DECISION PORTANT DEMANDE AUPRES DE LA DRAC OCCITANIE D'UNE  
SUBVENTION CONCERNANT LE LABEL VILLE ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

**Adm N° 2023 - 115**

Le Maire de MOISSAC,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal a confié à Monsieur le Maire par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la convention Ville et Pays d'Art et d'Histoire signée le 15 mars 2012 entre l'Etat et la Ville de Moissac,

**Considérant** la volonté de la commune de poursuivre sa politique patrimoniale afin de mettre en œuvre et faire vivre le label Ville d'Art et d'Histoire conformément aux préconisations du Ministère de la Culture et de la Communication et en accord avec la convention signée le 15 mars 2012,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 – OBJET**

De développer une programmation patrimoniale liée au label Ville d'art et d'histoire à destination du jeune public, des locaux et des visiteurs de passage.

**ARTICLE 2 – FINANCEMENT**

De solliciter une aide financière de 6 500 € auprès de la DRAC Occitanie en vue de réaliser ces projets patrimoniaux représentant un budget prévisionnel de 33 146 €, qui sera repris dans le cadre de l'établissement du budget primitif 2024 de la collectivité.

**ARTICLE 3 - FORMALITE**

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

**ARTICLE 4 - APPLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 30 novembre 2023

Le Maire,

Romain LOPPEL

